

ARRETE N° 2024 / 0666
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de l'association "WISH ONE RACING" organisant une épreuve sportive intitulée "WISH ONE MILLAU GRANDS CAUSSES" ;

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tous véhicules autres que ceux indispensables à la manifestation sera interdite :

- _ Avenue de Millau Plage (RD 187) entre le chemin de Saint Estève et le giratoire du confluent
- _ Chemin de St Estève au débouché sur l'avenue de Millau Plage
- _ Impasse de la patte d'oie au débouché sur l'avenue de Millau Plage
- _ Impasse de Choisy au débouché sur l'avenue de Millau Plage
- _ Impasse d'Embarry au débouché sur l'avenue de Millau Plage

Ces dispositions prendront effet le 16 juin 2024 de 7h45 à 8h30.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 28 mai 2024

Par déléation de Mme la Maire
Malika BESOMBES
Directrice du service Etudes et Travaux Neufs
Adjoint au Directeur Général des Services Techniques

